



*SNUipp-FSU 58
2, bd P. de Coubertin
bourse du travail,
58000 NEVERS.
Tél. 03/86/36/94/46
Courriel: snu58@snuipp.fr
Site <http://58.snuipp.fr>*

Nevers, le vendredi 5 avril 2013

à M. le Directeur Académique des
Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Nièvre

Objet : temps partiel

Monsieur le Directeur Académique,

A défaut de la mention d'une quotité à 80% dans la circulaire départementale concernant les temps partiels, beaucoup de collègues feront la demande d'un temps partiel à 75 %.
Toutefois la circulaire ministérielle n° 2013-038 du 13-3-2013 concernant le travail à temps partiel dans les écoles conformément aux articles 37 bis et 37 ter de la loi du 11 janvier 1984 et 1-5 du décret du 20 juillet 1982, prévoit le droit d'exercer un temps partiel à 80% rémunéré à 85,7 %.

Nous vous demandons donc de bien vouloir étendre la circulaire départementale à cette quotité de 80 % rémunérée à 85,7 % .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe Bolle
Secrétaire général départemental